INTENCIAL
PATRIMOINE

INTENCIAL LIBERALYS VIE

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ASSURÉ PAR APICIL ASSURANCES

Une marque APICIL

INTENCIAL
PATRIMOINE

01

CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSURANCE-VIE

Une marque APICIL

INTENCIAL PATRIMOINE

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE-VIE ?

Assurance-vie et assurance en cas décès : Quelles différences ?

Confusion courante entre ces deux types d'assurances.

- **L'assurance en cas de décès** permet, en contrepartie du versement d'une prime d'assurance, le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré, au profit de ses bénéficiaires.
- **L'assurance vie** est un placement, dont l'assuré peut bénéficier de son vivant, et qui sera transmis à ses bénéficiaires lors de son décès.

À QUOI SERT L'ASSURANCE-VIE ?

Un produit d'épargne à moyen et long terme

- L'assurance vie sert à épargner et faire fructifier votre capital, pour vous-même ou vos proches. A la fin du contrat vous toucherez (ou, à votre décès, le bénéficiaire que vous aurez désigné) le capital plus ou moins revalorisé selon le type de contrat. C'est donc un produit d'épargne.

L'assurance-vie est un placement qui concerne tous les épargnants, quel que soit le moment de leur vie

CARACTÉRISTIQUES L'ASSURANCE-VIE

Le placement préféré des Français

- **Pas de plafond** de versement
- Un outil de **transmission**
- Une **fiscalité avantageuse** en cas de décès
- Un produit **disponible** (rachats partiels programmés, rachat total, avance) et **souple** (versements libres, versements programmés, sortie en rente ou en capital) avec une durée d'épargne déterminée de minimum 8 ans
- Une offre proposant **un large choix** de supports libellés en unités de compte

CARACTÉRISTIQUES L'ASSURANCE-VIE ?

Ce que vous permet l'assurance-vie :

VERSEMENTS

- Libres
- Programmés

Possibles tout au long de la vie du contrat

GESTION

- Répartition des versements
- Arbitrages libres
- Arbitrages automatiques

DISPONIBILITÉ

A tout moment

- Rachat partiel
- Rachat total
- Avance

TRANSMISSION

- Choix libre du bénéficiaire
- Modifiable à tout moment

Adapté pour tous, et à tous les cycles de vie

FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE

Fiscalité en cas de rachat (partiel ou total)

Lors d'un rachat, les produits issus du rachat sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire (sur option). Ils supportent en outre les prélèvements sociaux.

Fiscalité en cas de décès de l'assuré

Le capital décès transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ne fait pas partie de la succession du souscripteur assuré et bénéficie de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie en cas de décès.

AVANTAGE DE L'ASSURANCE VIE - BON À SAVOIR

En cas de chômage et d'invalidité

En application de l'article 125-0 A du CGI, les produits issus d'un contrat d'assurance-vie sont **exonérés d'impôt sur le revenu**, quelle que soit la date de souscription du contrat, si le rachat résulte :

- Du **licenciement** du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS, à condition selon l'administration que l'intéressé soit inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi.
- De la **mise à la retraite anticipée** du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS
- De la **survenance d'une invalidité de deuxième ou troisième catégorie** frappant le souscripteur, son conjoint ou son partenaire de PACS
- De la cessation d'une activité non salariée du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

En cas de décès

L'assurance-vie permet de transmettre une somme d'argent à son décès aux personnes de son choix.

Nouvelle règle (Septembre 2014) **:**

- Le capital constitué évolue suivant les supports du contrat jusqu'à réception de l'acte de décès
- À compter du lendemain (jour ouvré) de la réception de l'acte de décès et jusqu'au lendemain de la réception du dossier complet :
  - le capital constitué sur les supports en UC sera investi sur le support en euro ACMN Sélection Rendement
  - le capital constitué sur les supports en € restera investi sur ces supports

LA BOÎTE À ASTUCES

AVANTAGE DE L'ASSURANCE-VIE

La disponibilité

- M. LAVERTI souscrit un contrat d'assurance-vie pour 100 000 € en mars 2012
- Il veut connaître la fiscalité applicable pour un rachat partiel de 4000 € effectué 3 ans après la souscription du contrat et 9 ans après la souscription du contrat
- Frais de souscription 1 % ; Hypothèse de revalorisation annuelle 4 %.*

RACHAT 3 ANS APRES LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT	
Prime versée	99 000 €
Capital	111 361,54€
Rachat	4 000 €
Produits	408,10 €
PFL 35 %	142,83 €
PS 15,5%	63,25 €
Montant du rachat net	3 793,92 €
Poids de la fiscalité dans le rachat	**5,15 %**

RACHAT 9 ANS APRES LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT	
Prime versée	99 000 €
Capital	140 907.87 €
Rachat	4 000 €
Produits	1 161,27 €
PFL 7,5 %	0 €
PS 15,5%	180 €
Montant du rachat net	3 820 €
Poids de la fiscalité dans le rachat	**4.50 %**

Abattement de 9 200€ pour un couple et 4 600€ pour une personne célibataire

02

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OFFRE INTENCIAL LIBERALYS VIE

Une marque APICIL

INTENCIAL PATRIMOINE

LE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

INTENCIAL LIBERALYS VIE

- Contrat multi supports avec **deux support en euros** :
  - Le support en euros APICIL Euro Garanti :les investissements sur le support €uros APICIL Euro Garanti sont limités à 70% du capital investi
  - Le support en euros nouvelle génération APICIL Euroflex sans limite d'investissement (support libellé en euros à stratégie de performance)
- Une sélection de **supports en unités de compte** couvrant toutes les catégories d'actifs et tous les styles de gestion
- **2 options d'arbitrages automatiques** pour piloter son contrat.

Les seuils minimum d'investissement :

- **Gestion libre :** 1 000 € ou 500 € si VLP dès la souscription
- **Gestion pilotée :** 5 000 € (si versements programmés, le montant minimum des versements est porté à 500 € par mois ou trimestre)
- **Gestion déléguée :** 30 000 €

UNE OFFRE FINANCIÈRE COMPLÈTE :

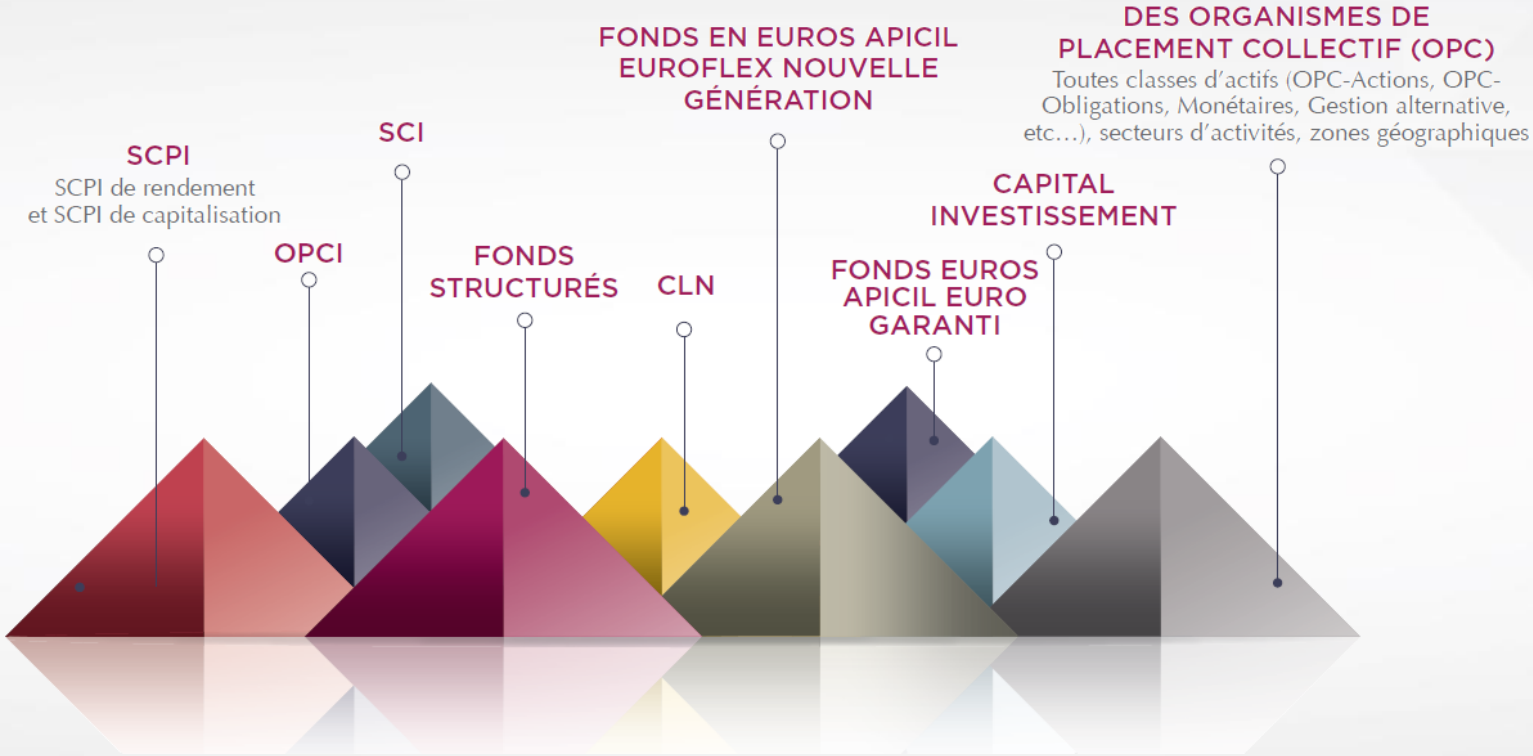

PLUSIEURS POSSIBILITÉS POUR GÉRER CE CONTRAT :

GESTION LIBRE

Accès à 2 options d'arbitrages automatiques

Le souscripteur effectue lui-même sa sélection de supports et ses arbitrages avec l'aide de son CGPI.

* Les investissements sur le support € APICIL Euro Garanti sont limités à 70% du capital investi
Le fonds APICIL Euroflex n'a aucune limite d'investissement

GESTION DÉLÉGUÉE

Accès à 2 options d'arbitrages automatiques

Le soucripteur délègue à son CGPI les arbitrages entre les supports et la mise en place d'options d'arbitrages automatiques

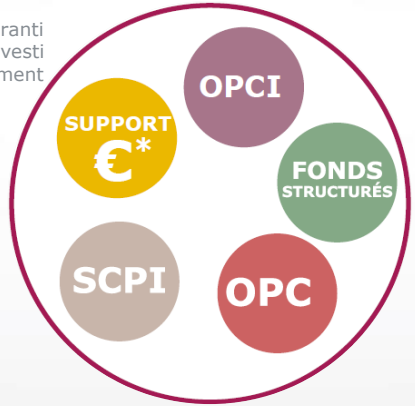

GESTION PILOTÉE

Le souscripteur sélectionne une orientation de gestion. **APICIL Assurances met en œuvre l'orientation de gestion** choisie grâce aux recommandations d'une société de gestion.

GESTION LIBRE

INTENCIAL LIBERALYS VIE

- Le client souhaite gérer librement son contrat avec l'aide de son conseiller patrimonial.
- Il choisit librement les supports financiers parmi les supports en unités de compte et le support en euros APICIL Euro Garanti sur lesquels répartir ses investissements.
- Il accède à 2 options d'arbitrages automatiques.

FRAIS	
Frais d'entrée	4,50% max
Frais sur versement	4,50% max
Frais de gestion	**Fonds €uros** : 1,00% par an **sur le support € APICIL Euro Garanti** 4,00% par an **sur le support € APICIL Euroflex** **UC** : 1,00% max par an
Frais d'arbitrages libre	15 € + 0,80 % max
Frais d'arbitrages automatiques	0,20% par arbitrage

LES OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES

GESTION LIBRE ET DELEGUÉE

Ces options sont disponibles uniquement en Gestion libre et déléguée.

OPTIONS DISPONIBLES

1 Lissage des investissements *

2 Sécurisation des plus-values

Ajout progressif de nouvelles options à venir

Les options sont exclusives les unes des autres et incompatible avec les VLP.

**option nommée « Arbitrages programmés » dans la proposition d'assurance*

LES OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES

1. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

Cette option vous permet d'investir de manière progressive et régulière sur un support donné en lissant les cours d'achat. Cette option peut être utilisée pour tenter de dynamiser le capital, investi à l'origine sur APICIL Euro Garanti (support source), qui sera arbitré au fur et à mesure vers des supports plus dynamiques (supports cibles).

- Arbitrage automatique depuis APICIL Euro Garanti vers un ou plusieurs support(s) en unités de compte selon une périodicité déterminée.
- Montant minimum de l'encours sur le fonds €uros APICIL Euro Garanti à la mise en place : 10 000 €
- Option résiliée de plein droit si l'épargne sur fonds €uros APICIL Euro Garanti ≤ à 1 000 € ou si le montant < à 300 €.

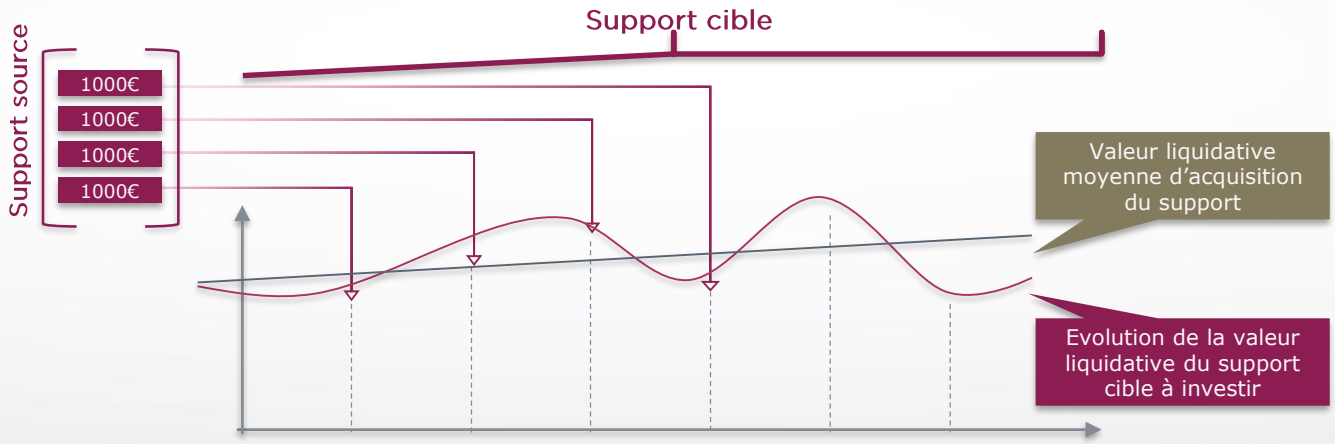

LES OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES

2. SÉCURISATION DES PLUS-VALUES

- Transfert automatique des plus-values latentes du contrat sur le fonds **APICIL Euro Garanti**, à partir d'un seuil défini selon une périodicité de surveillance quotidienne.

Montant minimum de l'encours sur le contrat à la mise en place de l'option : 10 000 €

Seuils : 10%, 15% ou 20%

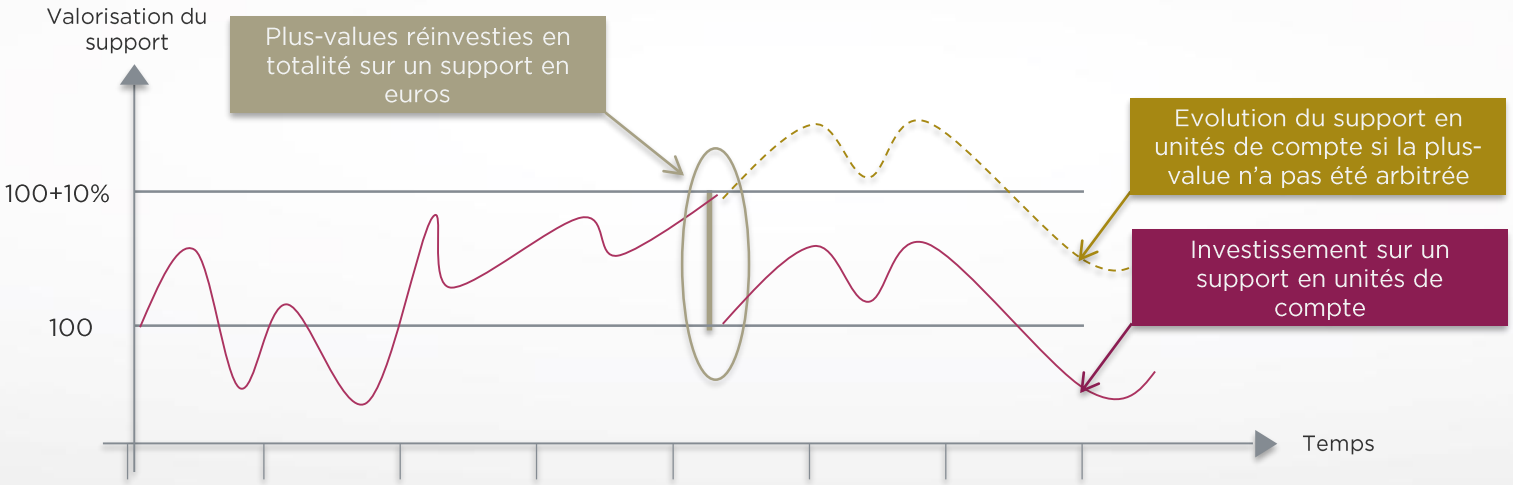

GESTION DÉLÉGUÉE

Le souscripteur donne mandat au CGPI pour que ce dernier effectue les opérations suivantes :

- Sélection des supports €/UC
- Arbitrages entre les supports €/UC
- Choix des options d'arbitrages automatiques :
  1. Lissage des investissements*
  2. Sécurisation des plus-values

La Gestion Déléguée n'est pas accessible à la souscription mais après le délai de renonciation.

FRAIS	
Frais d'entrée	4,50% max
Frais sur versement	4,50% max
Frais de gestion	**Fonds €uros** : 1,00% par an **sur le support € APICIL Euro Garanti** 4,00% par an **sur le support € APICIL Euroflex** **UC** : 1,00% max par an + frais additionnels sur UC de 0,90%
Frais d'arbitrages libre	Gratuit pour les arbitrages standards
Frais d'arbitrages automatiques	0,20% par arbitrage

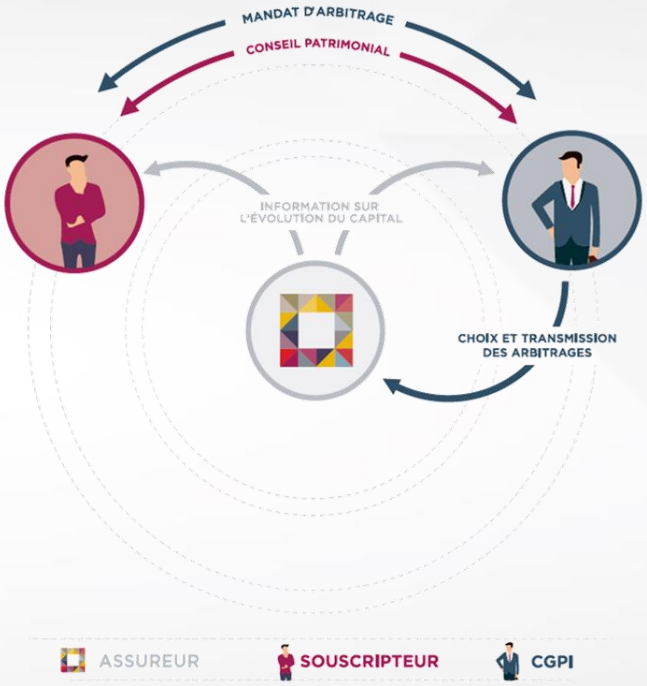

option nommée « Arbitrages programmés » dans la proposition d'assurance

GESTION PILOTÉE

- Le client choisi auprès de sa compagnie d'assurance une **orientation de gestion en cohérence avec son profil de risque**. La sélection des supports et les propositions d'arbitrages sont effectuées par la société de gestion choisie auprès de la compagnie d'assurance.
- Accès à une sélection de supports financiers, sélectionnés en total indépendance par la société de gestion selon des grilles pré-établies, **qui correspondent le mieux aux objectifs patrimoniaux du client** en fonction de son profil de gestion *(selon son horizon d'investissement et son profil de risque).*
- La compagnie d'assurance **informera le client de toutes les modifications** réalisées dans la répartition de son capital et de son évolution.

FRAIS	
Frais d'entrée	4,50% max
Frais sur versement	4,50% max
Frais de gestion	**Fonds €uros** : 1,00% par an **sur le support € APICIL Euro Garanti** 4,00% par an **sur le support € APICIL Euroflex** **UC** : 1,00% max par an + frais additionnels sur UC : APICIL Invest : 0,80% DNCA : 1,00% La Financière de l'Arc : 1,00%

Ce mode de gestion n'est accessible qu'à la fin du délai de renonciation.

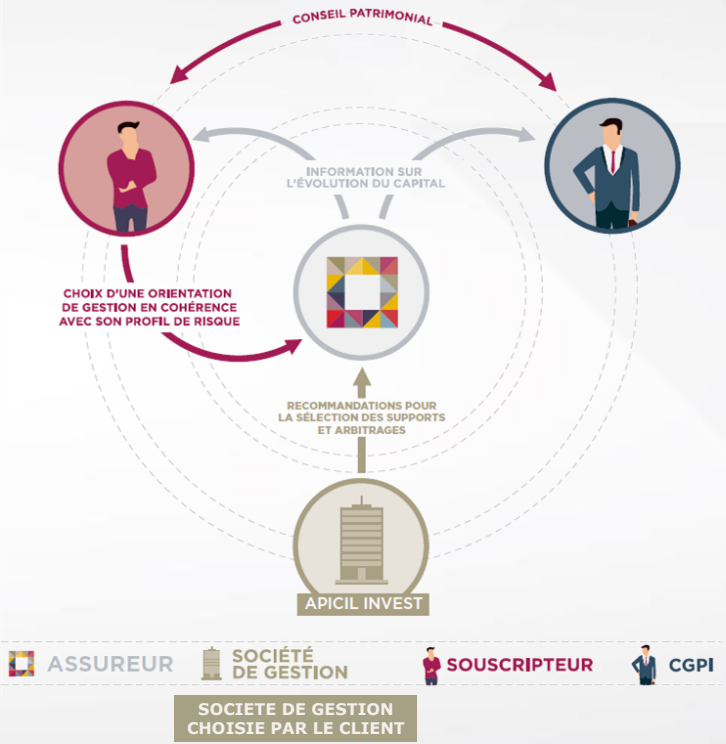

GESTION PILOTÉE

LES PROFILS DE GESTION

APICIL INVEST

	Orientation Diversity	Orientation Flexity
COMPOSITION	Fonds Euros + Unités de compte	Unités de compte

DNCA INVESTMENTS

	Evolutif
COMPOSITION	Unités de compte

FINANCIÈRE DE L'ARC

	Orientation Prudente	Orientation Patrimoniale	Orientation Réactive
COMPOSITION	Fonds Euros + Unités de compte	Fonds Euros + Unités de compte	Unités de compte

LIEN VERS REPORTING PILOTÉE

SERVICE WEB INTENCIAL PATRIMOINE

LES OPÉRATIONS DISPONIBLES EN LIGNE :

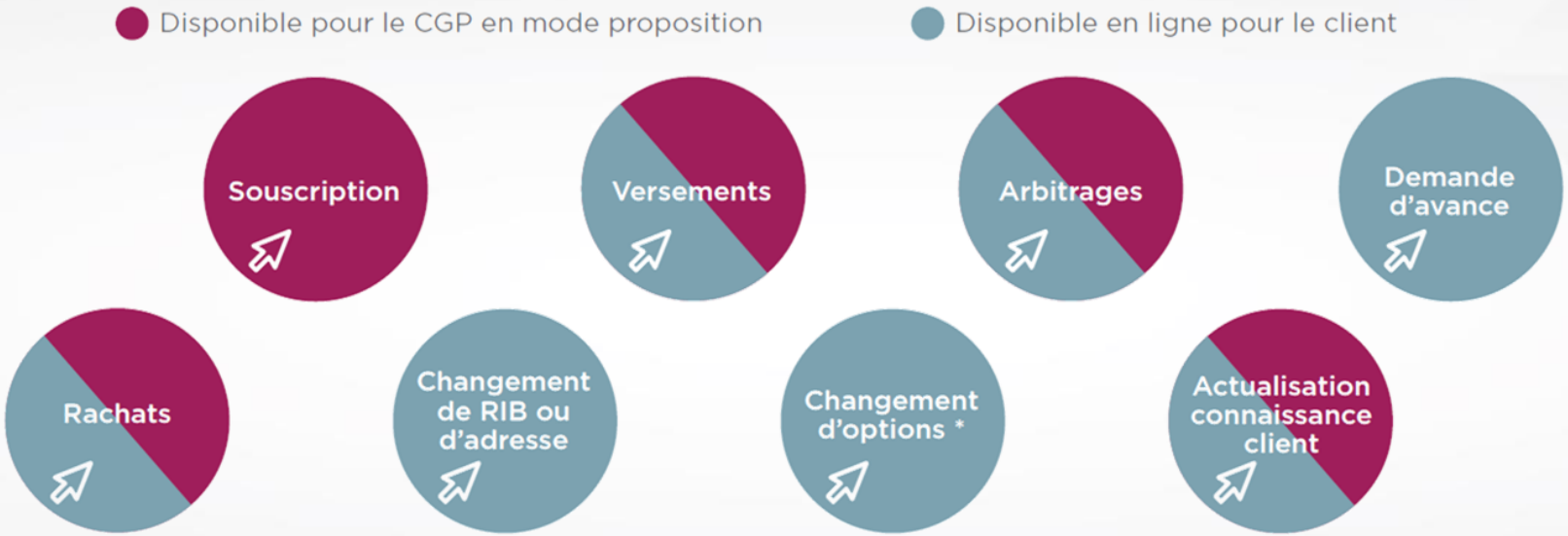

Accès sous conditions : se rapprocher de votre interlocuteur INTENCIAL pour plus d'informations
* arbitrages programmés, rachats partiels programmés, versements programmés

INTENCIAL
PATRIMOINE

APICIL Assurances, Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 114 010 000 Euros dont le siège social est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 440 839 942.

APICIL Life S.A. est une entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 18-20, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°160.699, au capital social de 37.742.841 €. Succursale pour la France : Tour de Lyon – 185 rue de Bercy – 75579 PARIS CEDEX 12, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 538 611 286.

APICIL Invest S.A. est une entreprise d'investissement de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 18-20, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°137401, au capital social de 3 200 000 €. Succursale pour la France : Tour de Lyon – 185 rue de Bercy – 75579 PARIS CEDEX 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 504921396. N° de TVA intracommunautaire : FR75504921396.